BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 952

75 – PARIS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Ventes et cessions

751 961 822 RCS Paris.
DPG TPF PRUDENT.
Forme : Société d'investissement à capital variable.
Capital : 300000.00 EUR.
Adresse : 44, rue de Lisbonne, 75008 Paris.
Précédent propriétaire : 751 961 822 RCS Paris. **DPG TPF PRUDENT.**
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale. Société absorbante : DPG FLEXIBLE COURT TERME Forme : Société d'investissement à capital variable Adresse du siège : 44 rue de Lisbonne 75008 Paris Capital : 8000000.00 EUR Numéro unique d'identification : 510481344 Lieu d'immatriculation : Paris. Société absorbee : DPG TPF PRUDENT Forme : Société d'investissement à capital variable Adresse du siège : 44 rue de Lisbonne 75008 Paris Capital : 300000.00 EUR Numéro unique d'identification : 751961822 Lieu d'immatriculation : Paris. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : . Rapport d'échange des droits sociaux : Actif et passif et prime de fusion : Néant à la date du projet de fusion. Il a été décidé de procéder à la fusion-absorption de la SICAV DPG TPF PRUDENT par la SICAV DPG FLEXIBLE COURT TERME. Les actionnaires des actions C de la SICAV DPG TPF PRUDENT recevront en échange de leurs titres, des actions C de la SICAV DPG FLEXIBLE COURT TERME. Et les actionnaires des actions D de la SICAV DPG TPF PRUDENT recevront en échange de leurs titres, des actions D de la SICAV DPG FLEXIBLE COURT TERME. En vue de rémunérer les apports de la SICAV absorbée, la SICAV absorbante procédera à l'émission de nouvelles actions qui seront attribuées aux actionnaires de la SICAV absorbée, selon le calcul suivant : Nombre d'actions R de la SICAV absorbée X Valeur de l'action R de la SICAV absorbée Nombre d'action R de la SICAV absorbante = Valeur liquidative de l'action R de la SICAV absorbante Nombre d'actions M de la SICAV absorbée X Valeur de l'action M de la SICAV absorbée Nombre d'action M de la SICAV absorbante = Valeur liquidative de l'action M de la SICAV absorbante Ces actions seront réparties entre les actionnaires de la SICAV absorbée sur la base de la parité d'échange au jour fixé pour la fusion. L'échange des actions ne donnera pas lieu, en principe, au versement d'une soulte en raison de la décimalisation des actions de la SICAV absorbée et des actions de la SICAV absorbante en dix-millièmes. Les actionnaires de la SICAV absorbée qui, compte tenu de la parité d'échange, n'auront pas droit à un nombre entier d'actions de la SICAV absorbante, pourront (le cas échéant) obtenir le

remboursement du rompu ou verser en espèces le complément nécessaire à l'attribution d'une action entière de la SICAV absorbante, sans frais. . Date du projet commun de fusion : 04.03.2019. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Pour la société DPG FLEXIBLE COURT TERME : 06.03.2019 (au greffe du tribunal de commerce de Paris). Pour la société DPG TPF PRUDENT : 06.03.2019 (au greffe du tribunal de commerce de Paris)..

